

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Millau
COMMUNE de REQUISTA

N° 2023 / 34

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de REQUISTA**

Séance Ordinaire du 13 juin 2023

Date de la Convocation : 08 juin 2023

Date de l'affichage : 08 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize du mois de juin à vingt et heure trente, le Conseil Municipal de Réquista, dûment convoqué, s'est réuni en la salle de la Mairie de Réquista, lieu ordinaire de ses assemblées, sous la présidence de Monsieur **Michel CAUSSE**, Maire.

Conformément aux dispositions de l'article 2121 - 15 du code des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Madame Aude JALADE ayant obtenu la majorité des suffrages a été retenue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Présents : Geneviève **ABRANTES** ; Annette **CLUZEL** ; Elian **BOUZAT** ; Claude **BAUMES** ; Jacky **LACAN** ; Martine **ALBUCHER** ; Michel **LAURENS** ; Philippe **ANTOINE** ; Vincent **NICOULEAU** ; Aude **JALADE** ; Pierre **GRIMAL** ; Jean-Michel **RECOULES** ; Josette **VAYSSE**.

Procurations : Fabienne **VERGNES** à Jean-Michel **RECOULES** ; Sophie **ESTEVENY** à Aude **JALADE** ; Claudine **GRIMAL** à Elian **BOUZAT** ; Angélique **MASSOL** à Martine **ALBUCHER** ;

Absents et excusés : /

OBJET : LOCATION D'UN MEUBLÉ DE TOURISME – INSTITUTION D'UNE PROCEDURE D'ENREGISTREMENT.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-10,

VU le code du tourisme, et notamment ses articles L. 324-1 à L. 324-2-1 et D. 324-1 à R. 324-1-2,

VU Le décret n°2017-678 du 28 avril 2017 relatif à la procédure du numéro d'enregistrement qui apporte des précisions, notamment que le loueur se verra délivrer par le service de la mairie un numéro d'enregistrement de 13 caractères,

CONSIDERANT la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location d'un meublé de tourisme,

CONSIDERANT la multiplication des locations saisonnières de logements - y compris de résidences principales - pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile,

CONSIDERANT l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : La location d'un meublé de tourisme est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune.

Article 2 : La déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant.

Article 3 : le service administratif de la commune, effectuera les déclarations selon les dispositions préconisées et plus particulièrement en créant des numéros d'enregistrement de 13 caractères,

Article 4 : Ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,
Aude JALADE



Le Maire,
Michel CAUSSE

